

RÈGLEMENTS DES DOUANES CANADIENNES RE L'EXPORTATION DU CHEVREUIL, DE L'ORIGNAL ET DU CARIBOU.

PORTS DE DOUANES.

Le chevreuil ne pourra être exporté que d'Halifax, Yarmouth, McAdam-Junction, Québec, Montréal, Sherbrooke, Toronto, Ottawa, Kingston, Brockville, Chûtes de Niagara, Fort-Erié, Windsor, Sault Sainte-Marie, Port-Arthur, et tels autres ports qui, de temps à autre, seront désignés par le ministre des Douanes, pour l'exportation du chevreuil.

LIMITE DE TEMPS.

L'exportation du chevreuil n'est permise que dans les quinze jours qui suivent la clôture de la saison, aucun poisson ne sera exporté dans les dix jours après la clôture de la saison.

NOMBRE DE CHEVREUILS QUI PEUVENT ÊTRE EXPORTÉS.

Aucune personne ne pourra exporter plus de deux chevreuils ou partie de ceux-ci dans une saison.

L'exportateur devra produire sa licence de chasse au collecteur de Douanes du port d'entrée, et recevra son permis pour l'exportation du chevreuil.